

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du lundi 7 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 7 octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Baons-le-Comte, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/10/2024

Présents : Catherine MAILLOT, Mylène DUBUISSON, Christophe COURVALET, André CANAL, Jean-Claude DESCHAMPS, Jean-Jacques MAILLOT, Arnaud BEUZELIN, Marie-Pascale OAKMAN arrivée à 20h

Absents excusés : Franck THIOLENT ayant donné pouvoir à Marie-Pascale OAKMAN

Absente : Mélanie TORCHY

Secrétaire de séance : Arnaud BEUZELIN

En présence de la secrétaire de mairie

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance,
- Désignation d'un membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Rodp orange,
- Rodp grdf,
- Créance éteinte,
- Décision modificative,
- Tarification de la salle communale Jean de la Fontaine,
- Tarification de la location pour le salon VDI du 23 novembre 2024,
- Tarification de la location du marché de Noël du 15 décembre 2024,
- Modification de la régie « 2031 – cantine garderie matériel école »
- Création d'un emploi permanent,
- Relevage de tombes,
- Autorisation de forages sur le domaine public,
- Subvention pour signalisation routière,
- Informations et questions diverses.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Arnaud BEUZELIN a été élu secrétaire de séance

Mme le Maire rappelle les consignes de la prise de parole du public lors d'un conseil municipal

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 2 JUILLET 2024

Le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2024 a été approuvé à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

2/ CCYN : DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Arrivée de Marie-Pascale OAKMAN à 20 h 40.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé au Conseil Municipal d'élire son représentant pour siéger à la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Yvetot Normandie. A ce jour, la CCYN est restée sur la délibération datant du 23 septembre 2020 (délibération 2020-034).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Monsieur Arnaud BEUZELIN, comme représentant de la commune de Baons le Comte pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Résultat du vote : Pour : 8 Abstention : 1 Contre : 0

3/ REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE

Madame le Maire expose :

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques. Les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques, issu de ce décret. Ces montants s'appliquent à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit le 1er janvier 2006 et ils peuvent être revalorisé (1).

Objet : redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication

Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien
- 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs Trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes pour 2024

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide d'émettre un titre de recettes d'un montant de 308.87 €

Résultat du vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

4/ REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF

Au titre de l'occupation public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2024, selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

- Longueur de canalisation à prendre en compte : 103.
- Taux retenu : 0.035€/mètre
- Taux de revalorisation : 1.42
-

Formule : $[100 + (0.035 \times \text{linéaire})] \times 1.42 = 147 \text{ €}$

Soit RODP 2024 = 147 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

1. d'appliquer les tarifs sus-cités ci-dessus,

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes pour 2024

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide d'émettre un titre de recettes d'un montant de 147 €

Résultat du vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

5/ CREANCE ETEINTE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le comptable public d'Yvetot d'une demande d'effacement de dette dont le montant s'élève à 328.40 € correspondant aux frais de garderie et cantine de l'année 2023/2024.

Suite à une procédure de surendettement, l'effacement de la dette a été prononcé.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

D'approuver l'effacement de la créance sus-citée d'un montant de 328.40 € par mandatement au compte 6542 du budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

6/ DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la dissolution du Syndicat Scolaire de la Région d'Yvetot prononcée par arrêté préfectoral du 09 juin 2020, le SGC a procédé le 10/07/2024 à la répartition des disponibilités et à celle de l'excédent de fonctionnement de clôture.

La part de la commune s'élève à 286.58 €

Le conseil municipal décide de modifier comme suit le budget primitif 2024 :

Dépense	Recette
Chapitre 11 article 618 : 286.58 euros	chapitre 002 : 286.58 euros

Résultat du vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

7/ TARIFICATION DE LA SALLE COMMUNALE JEAN DE LA FONTAINE

Mme le Maire informe qu'un sondage a été effectué auprès de chaque conseiller afin d'évaluer les attentes de chacun. La majorité propose de mettre en location la salle communale Jean de la Fontaine, celle -ci est composée d'une grande salle et tisanerie et un réfectoire avec la cuisine.

Il est donc proposé de délibérer sur la mise en place de la tarification de chacune des salles.

Il est également porté à la connaissance des membres du conseil municipal que le règlement intérieur sera élaboré dans les meilleurs délais et soumis au prochain conseil municipal.

Il est demandé aux associations de fournir les dates de leurs manifestations dès le début de l'année afin de faciliter l'organisation de la gestion.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué à chaque location et un dossier sera à compléter accompagnée d'une copie de l'assurance auprès du secrétariat de mairie.

Toutefois, la commune reste prioritaire quant à l'occupation de la salle communale.

Tarif salle + tisanerie

LOCATION	Tarifs été	Tarifs Hiver
1 journée	<input type="checkbox"/> 150 € Baons le Comte <input type="checkbox"/> 200 € Hors commune <input type="checkbox"/> 150 € Prof-assos	<input type="checkbox"/> 180 € Baons le Comte <input type="checkbox"/> 230 € Hors commune <input type="checkbox"/> 180 € Prof-assos
Vin d'honneur	<input type="checkbox"/> 100 € Baons le Comte <input type="checkbox"/> 130 € Hors commune	<input type="checkbox"/> 130 € Baons le Comte <input type="checkbox"/> 160 € Hors commune
Suite décès	<input type="checkbox"/> Gratuit Baons le Comte <input type="checkbox"/> 50 € Hors commune	<input type="checkbox"/> Gratuit Baons le Comte <input type="checkbox"/> 80 € Hors Commune

Tarif réfectoire + cuisine

LOCATION	Tarifs été	Tarifs Hiver
1 journée	<input type="checkbox"/> 50 € Baons le Comte <input type="checkbox"/> 75 € Hors commune <input type="checkbox"/> 50 € prof-assos	<input type="checkbox"/> 80 € Baons le Comte <input type="checkbox"/> 105 € Hors Commune <input type="checkbox"/> 100 € prof assos

Caution : 600 euros

Les associations bannaises bénéficient de 2 gratuités de la grande salle ou 6 gratuités de la petite salle par an. Les tables et les chaises ne seront n'y louées n'y prêtées indépendamment.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur l'application des tarifs et des conditions, ci-dessus, et informe que le règlement se fera par avis de sommes à payer, sous réserve pour les associations communales de fournir le budget du Conseil d'administration.

Résultat du vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

8 / TARIFICATION DE LA LOCATION POUR LE SALON VDI DU 23 NOVEMBRE 2024

Mme le maire informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation d'un salon VDI (vendeur à domicile indépendant) organisé le 23 novembre 2024.

Pour cela, il est nécessaire d'établir la tarification de ce salon.

Il est proposé pour cette année, 10 euros la table. Un règlement intérieur et un contrat seront à faire signer à chaque VDI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Considérant l'intérêt pour la commune de cette manifestation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la tarification de 10 € la table pour chaque exposant à l'occasion du salon du 23 novembre 2024.

Résultat du vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

9 / TARIFICATION DE LA LOCATION POUR LE MARCHE DE NOEL DU 15 DECEMBRE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Considérant l'intérêt pour la commune de cette manifestation,

Mme le maire informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation d'un marché de Noël organisé le 15 décembre 2024.

Pour cela, il est nécessaire d'établir la tarification de cette manifestation.

Il est proposé pour cette année, 5 euros la table. Un règlement intérieur et un contrat seront à faire signer à chaque exposant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la tarification de 5 € la table pour chaque exposant à l'occasion du marché de Noël organisé le 15 décembre 2024.

Résultat du vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

10 / MODIFICATION DE LA REGIE 2031 CANTINE GARDERIE MATERIEL ECOLE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'après échange avec la Trésorerie il s'avère nécessaire de modifier la « régie 2031 cantine garderie vente mobilier et matériel scolaire » afin d'encaisser les produits issus de la vente du salon VDI qui aura lieu le 23 novembre et du marché de Noël qui aura lieu le 15 décembre 2024.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2022 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7¹ du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable en date du 26 septembre 2024 de Mme HENRY, responsable du Service de Gestion Comptable d'Yvetot,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier la régie « 2031 cantine garderie vente mobilier et matériel scolaire » et d'ajouter l'encaissement des produits issus de la vente du salon VDI et du marché de Noël.

Résultat du vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

11 / CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent afin d'assurer les fonctions d'Adjoint technique auprès de la mairie et en cas de location, à la salle communale Jean de la Fontaine.

Cet agent aura pour missions le :

- Ménage de la mairie,
- Ménage à la salle Jean de la Fontaine en cas de location,
- Etat des lieux d'entrée et de sortie de la salle communale

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2024, un emploi permanent d'agent des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 1/35^{ème}.

Il demande que le conseil municipal autorise le Maire à recruter un agent contractuel, au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Certains conseillers insistent pour que le poste soit prioritairement destiné à un administré de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De créer, à compter du 1^{er} novembre 2024, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet pour assurer le ménage de la mairie et de la salle communale Jean de la Fontaine dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 1/35^{ème}.

Et signer le contrat correspondant

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif

Résultat du vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

12 / RELAVAGE DE TOMBES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2223-3 relatif au droit à inhumation et l'article L2223-4, relatif aux modalités d'affectation de l'ossuaire communal

Considérant qu'il apparaît nécessaire et opportun de procéder, dans le cadre d'une bonne gestion du cimetière à la reprise de concessions expirées en 2024

Par délibération n° 2023-10 du 14 avril 2023, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du cimetière communal.

En conséquence, le conseil municipal autorise le Maire à donner son accord sur :

- Le principe de la reprise des concessions expirées afin de pouvoir signaler aux familles qu'elles doivent renouveler ou pas le paiement de la concession.
- De reprendre à partir du 7 octobre 2025 les 4 sépultures sans concessions ci-dessous :

Famille LEVASSEUR – LESIEN LEMARCHAND – PEROUELLE – MICHEL ANGELIQUE

La mairie pourra légalement reprendre sans avertissement à l'expiration du délai prévu par la loi.

Résultat du vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

12 / AUTORISATION DE FORAGES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Mme le Maire expose la situation de la famille propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée B 367, située 372 rue de l'Echevin sur la commune.

Cette parcelle est impactée par l'indice de cavité souterraine n° 46, recensé par la commune, ainsi que par son périmètre de sécurité de 60 mètres.

L'entreprise For et Tec de Motteville courant septembre a adressé une demande d'autorisation pour des forages sur la voie publique.

La famille sollicite la mairie afin d'autoriser ces sondages.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorise les propriétaires de la parcelle cadastrée B 367, à faire pratiquer, à leur charge, 2 forages sur le domaine public (route du Bailli) par l'entreprise For et Tec. Suite aux sondages, la commune se réserve le droit de délibérer sur la suite à donner.

Résultat du vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

13 / SUBVENTION POUR SIGNALISATION ROUTIERE

Lors du dernier conseil municipal a été proposé de se réunir en commission, afin d'étudier l'installation de signalisation sur le bourg de la commune et sur la route du Bois Locrel et la route de la Plaine du Moulin.

A l'issue de la réunion du 12 septembre 2024, plusieurs hypothèses ont été évoquées :

La pose de ralentisseurs et la mise en place d'un sens unique sont privilégiées.

M. Courvalet informe qu'un caniveau sera fait par le syndicat mixte des bassins versants route du bois Locrel, ce qui créera un ralentissement,

Considérant que la commune souhaite réaliser des travaux de signalisation routière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de travaux de signalisation routière

DECIDE, de demander une subvention auprès du Département en vue de participer au financement du projet à hauteur de 30 %

PRECISE que le montant estimatif des travaux s'élève à 1 973.81€ HT

S ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

Dit que la somme est inscrite au budget 2024

Résultat du vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Contrats prévoyance :

Au 01-01-2025, les collectivités doivent proposer à leurs agents une prévoyance santé, à savoir que les agents ne sont pas obligés d'y adhérer ...

Elle couvre en cas d'arrêt maladie prolongé, compensation perte de revenus invalidité décès,

Le centre de gestion de seine maritime s'est associé à celui du calvados et de l'orne, pour proposer contrats groupe mutualisés afin d'offrir les meilleures garanties au meilleur prix.

Avant de délibérer il faut demander l'avis du cst du centre de gestion pour cela, sachez qu'un minimum de 7 euros de participation par agent est demandée sur une cotisation de 35 euros, sur le projet souhaitez-vous participer à 7 euros ou plus ? sachant que vous délibérer par la suite ...

- Mme le Maire informe que suite à la fermeture de l'école divers mobiliers ont été vendus pour une valeur de 3207 €,
- Container à verre : il va être demandé de le déplacer. Sera étudié avec Mme Blandin, Vice-Présidente à Yvetot en charge de la REOM, la faisabilité de la demande,
- Le panneau de tourisme va-t-être changé par la CCYN,
- Point communauté de communes : Mme le Maire informe que cette année, certaines dotations ont augmenté comme le fond de concours utilisable sous certaines conditions avec l'accord de la CCYN. Le FPIC s'est vu augmenter de la part de CCYN au prorata du nombre d'habitants,
- Mme le Maire informe que l'association de remembrement va être dissoute, et certaines parcelles sont redonnées aux communes,

- Mme le Maire informe également que le projet photovoltaïque à la sortie de Baons le Comte est abandonné car le terrain est beaucoup trop humide,
- M. Canal ne comprend pas le fait qu'un habitant qui souhaite poser une clôture en pal béton soit refusé par la CCYN,
- Une personne du public fait remarquer qu'un trou est en formation au croisement de la route de la Linerie et la route du Vieux Sainte Marie,
- Une personne du public soulève un problème de voisinage et s'interroge sur la marche à suivre, en effet, il a demandé à son voisin de couper sa haie (fournie de ronces) mais rien est fait, il lui est conseillé d'envoyer un courrier en première intention,
- Il est soulevé une inquiétude vis-à-vis de la destination de la salle communale, crainte de débordements et de nuisances au niveau du parking, l'administré a sous entendu qu'il y avait eu des précédents avec l'ancienne salle des fêtes et que s'il devait y avoir des nuisances il procéderait comme la première fois.

..... *Fin de la séance à 23 h 40*

Le secrétaire de séance
Arnaud BEUZELIN.....



Le Maire
Catherine MAILLOT



